



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 92006

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'UFR Arts de l'université Marc Bloch de Strasbourg. La maquette des enseignements conforme à la réforme LMD a été votée en conseil d'administration en 2005. Cela a impliqué un certain volume d'heures d'enseignements qui dépassait d'ailleurs les heures dévolues aux professeurs. En effet, pour faire vivre les options offertes aux étudiants, les professeurs se sont investis de manière remarquable dans leur mission. Début mars 2006, l'administration de l'établissement a indiqué que les professeurs ne seraient pas entièrement rémunérés pour les heures supplémentaires. Le non-paiement des heures supplémentaires implique une réalité qui va bien au-delà des questions financières : ce sont des heures nécessaires à la vie des options. Le non-paiement entraîne donc la fin des options. Cette situation entraîne d'ailleurs des inquiétudes chez les étudiants de première année qui pensaient pouvoir suivre un cursus désormais remis en question. C'est pourquoi, l'UFR aRts de Strasbourg est en grève, ce qui est à déconnecter des manifestations anti-CPE. Les étudiants en arts et leurs enseignants souhaitent pouvoir compter sur la reprise du paiement des heures complémentaires des enseignants titulaires. Il serait également agréable que ces étudiants puissent évoluer dans des locaux décents et équipés afin que les filières puissent s'ouvrir à tous sans limitation de place ni restriction quant à la formation initiale. En conséquence, il lui demande s'il est prêt à refuser la hiérarchisation du savoir et de la recherche suivant des critères de rentabilité et quelles solutions adaptées aux revendications des enseignants et étudiants de l'UFR Arts de l'université Marc Bloch de Strasbourg, il compte mettre en place pour assurer le bon fonctionnement de cette formation.

Texte de la réponse

L'ensemble de l'offre de formation arrêté par le conseil d'administration doit donner lieu à une analyse au regard des moyens disponibles afin que son financement soit pérenne. Il est de la compétence de l'université et de son président de s'assurer de cet équilibre financier et de la capacité de l'établissement à financer les cursus de formation qui sont proposés aux étudiants. En 2006 l'université a bénéficié de la création de deux emplois d'enseignant et de l'emploi de personnel administratif, ces créations ont apporté des marges de manoeuvre nouvelles qu'il appartenait à l'université de mobiliser pour couvrir les besoins de financement des dispositifs de formation ouverts.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92006

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4084

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9359